FICHE SINISTRE VEOLIA

Procédure sinistre A4 (1) (1)

QUELQUES NOTIONS IMPORTANTES

1

Le sinistre est la constatation d'un dommage aux personnes ou aux biens donnant lieu à une ***demande de réparation***, *en argent sous forme d'indemnités.*

2

Article 1353 code civil : « celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver, Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation. »

3

Le dommage doit être :

Certain : actuel et réparable. N'est pas réparable le dommage incertain ou éventuel, sauf la perte de chance et dommage futur.

Personnel : demandé par la victime du sinistre.

Direct : être la cause du préjudice subi avec un lien de cause à effet.

4

Veolia ne procède à aucun travaux de réparation ou de remise en état de votre domicile.

5

Chiffrage des travaux de réparation:
Le chiffrage des travaux de réparation se fait sur la base de deux devis comparatifs et de manière contradictoire par les parties.

Infos utiles

Adresse d'envoi des courriers pour les sinistres en Seine et Marne:

198 Rue Foch/ZI de Vaux le Pénil,
77005 MELUN CEDEX

- *Ce guide n'engage pas la responsabilité de Veolia. Les informations sont données à titre purement indicatif pour vous aider dans vos démarches*
- *Les raisons sociales concernées par ce guide sont: Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, Société des Eaux de Melun, Société Française de Distribution d'Eau*
- *Imprimé par nos soins*

Ne pas jeter sur la voie publique



MAIRIE DE DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX

4 Allée du Parc
77163 DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX

01 64 04 32 72

Nous contacter

Copyright 2026 Mairie de Dammartin-sur-Tigeaux